Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex
Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 16 décembre2025, 18h-20h00
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni le mardi seize à dix-huit heures, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal. Les documents budgétaires ont été envoyés le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

CONSEILLERS SYNDICAUX :
Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : **11**
Présents : 14 dont 10 titulaires, 4 suppléants, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10
Présents : 13 dont 9 titulaires, 4 suppléants, 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	François RIEU	ARLYSERE
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE-SPADOTTO	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Frédérique DUC	ARLYSERE	Jean-Michel DEROBERT	CC Pays du Mont Blanc
Daniel DUPRE	ARLYSERE	Sébastien BRIAND	CC Vallées de Thônes
DELEGUES REPRESENTES			
Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Raymond COMBAZ	
Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY	
DELEGUES EXCUSES			

Patrice CHIROUZE	ARLYSERE	Catherine JULLIEN BRECHES	CC Pays du Mont Blanc
James DUNAND-SAUTHIER	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Pierrette MORAND	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Christelle MOLLIER	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Bernard BRAGHINI	ARLYSERE	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Emmanuel HUGUET	ARLYSERE		

Table des matières

MOT D'ACCUEIL 5

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025 5

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 5

MODIFICATION DE RAPPORTEURS 5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR 5

COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT 5

DECISION N°2025-15 DU 21/10/2025 – CARTE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE ET AVANT-PROJET RELATIVE A L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET MORPHOLOGIQUE DE LA PARTIE AMONT DU CANAL LALLIER (FA 6.05 PEP PAPI ARLY) 5

DECISION N°2025-16 DU 27/10/2025 – CARTE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE : SECURISATION DE L'ESPACE DE REGULATION DU BERSEND A BEAUFORT-SUR-DORON 6

COMMUNICATIONS : POINT SUR LA TRESORERIE 6

FINANCES 7

N°25-53 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 AU BUDGET DU SMBVA 7

N°25-54 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 7

N°25-55 : FINANCES - GEMAPI - REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2026 LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI 8

N°25-56 : FINANCES – PARTICIPATION DES MEMBRES 2026 10

RESSOURCES HUMAINES 11

N°25-57 : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES 11

N°25-58 : RESSOURCES HUMAINES– PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE 12

N°25-59 : RESSOURCES HUMAINES - REGLEMENT RELATIF A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU PERSONNEL DU SMBVA 14

N°25-60 : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – ANNEE 2026 16

N°25-61 : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026 16

OPERATIONS 17

N°25-62 : CARTE ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POSTES DEDIES A LA PHASE D'ETUDES PREALABLES AU PAPI ARLY – ANNEE 2026 17

N°25-63 : CARTE ANIMATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGEE D'ETUDE RESSOURCE EN EAU – ANNEE 2026 18

N°25-64 : CARTE GEMAPI – GESTION DES ZONES HUMIDES DE MEGEVE – CONTRAT DE SITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE MEGEVE 19

N°25-65 : CARTE GEMAPI - GESTION DES ZONES HUMIDES DE PRAZ-SUR-ARLY - CONTRAT DE SITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY 21

N°25-66 : CARTE ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY 23

N°25-67 : CARTE GEMAPI - AVENANT N°2 – VERSION 3 A LA CONVENTION MULTIPARTENAIRE PORTANT SUR LA GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND A BEAUFORT-SUR-DORON 24

ADMINISTRATION GENERALE 25

N°25-68 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL 25

N°25-69 : CARTE GEMAPI - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND 25

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS 26

CONTRACTUALISATION DU PAPI – PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS 26

CONTRACTUALISATION – NOUVEAU CONTRAT : PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES RISQUES NATURELS ARLY (GIRN) 27

CONTRACTUALISATION – TRAVAIL D'ELABORATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT 27

TRAVAUX DE CURAGE ANNUEL 2025 DU BERSEND 27

BILAN DE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION MULTIPARTENAIRE (ETAT, COMMUNE DE BEAUFORT, DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, EDF ET SMBVA) DU BERSEND 2022-2025 28
ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND, MEGEVE 28
ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REPRISE ET OPTIMISATION DE LA PLAGE DE DEPOT DU ST MARC (LES POTTONS) - MARTHOD 28
ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CURAGE DU RUISSEAU DU TOUR A MEGEVE 29
ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CANAL LALLIER ET POSE DE REPERES D'ENGRAVEMENTS 29
TRAVAUX DE DEPOLLUTION L'ANCIENNE DECHARGE BORDANT LE RUISSEAU DES ESSERTETS A PRAZ SUR ARLY 29
ETUDE ATLAS DES ZONES INONDABLES ET ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT 29
PARTICIPATION AUX ACTIONS MENEES PAR L'EPTB ISERE 29
RECAPITULATIF DES ACTIONS EN COURS DE LA PHASE D'ETUDES PREALABLE DU PAPI 29

MOT D'ACCUEIL

Umberto Dimastromatteo remercie les élus présents pour leur participation, assurant le quorum et permettant d'assurer le bon fonctionnement du syndicat.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE RAPPORTEURS

Il est proposé de modifier le rapporteur des délibérations :

- n°25-62 : CARTE ANIMATION – Demande de subvention sur les postes dédiés à la phase d'études préalables au PAPI Arly – Année 2026 rapportée par Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE sera rapportée par François RIEU

- N°25-65 : CARTE GEMAPI - Gestion des zones humides de Praz-sur-Arly - contrat de site avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Praz-sur-Arly rapportée par Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE sera rapportée par François RIEU

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier les délibérations :

- N°25-53 : Finances - Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA
  -> manque de crédits au chapitre 65
- N°25-63 : CARTE ANIMATION - Demande de subvention sur le poste de chargée d'étude ressource en eau – année 2026
  -> Erreur matérielle du plan de financement 64 240 € au lieu de 64 367 €
- N°25-69 : CARTE GEMAPI - Avenant au marché de travaux de restauration de l'Arly à Prariand
  -> Montant des travaux et plan de financement

COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2025-15 du 21/10/2025 – CARTE GEMAPI – Attribution du marché d'étude de faisabilité et avant-projet relative à l'aménagement hydraulique et morphologique de la partie amont du Canal Lallier (FA 6.05 PEP PAPI Arly)

Cette étude est confiée à l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT mandataire du groupement SAGE Environnement et P&R située 12, avenue du Pré de Challes - 74940 ANNECY. Le montant de la prestation est fixé à 18 332 € HT pour la tranche ferme et 5 950 € HT pour la tranche optionnelle, soit 29 138.40 € TTC.

Décision n°2025-16 du 27/10/2025 – CARTE GEMAPI – Attribution du marché : Sécurisation de l'espace de régulation du Bersend à Beaufort-sur-Doron

Ces travaux sont confiés à l'entreprise Martoïa mandataire du groupement Martoïa Sibille située ZI – 40, rue Ambroise Croizat – BP 37 – 73400 UGINE. Le montant des travaux est fixé à 261 752.50 € HT soit 314 103 € TTC.

COMMUNICATIONS : Point sur la trésorerie

Au 16/12/2025 le montant de la trésorerie s'élève à 147 325 € (après traitement par le SGC des bordereaux en attente).

FINANCES

N°25-53 : Finances - Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement des crédits d'amortissement (opérations d'ordres) et d'un ajout de crédits au chapitre 65 (charges de gestion courante).

Il est proposé d'approuver la décision modificative de crédits ci–dessus au budget du SMBVA.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	*RAR + résultats + BS*	Nouvel Equilibre	DM	Nouvel équilibre après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	257 568,00	*417 982,87*	675 550,87	-26 842,00	648 708,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	319 440,00	*0,00*	319 440,00	0,00	319 440,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00	*0,00*	12 000,00	437,00	12 437,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*151 000,00*	*0,00*	151 000,00	*75 405,00*	226 405,00
	Total dépenses de fonctionnement	**740 008,00**	*417 982,87*	1 157 990,87	49 000,00	***1 206 990,87***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	*0,00*	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	669 938,00	*0,00*	669 938,00	0,00	669 938,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diver	18 100,00	*0,00*	18 100,00	0,00	18 100,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	*0,00*	50,00	0,00	50,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*51 920,00*	*0,00*	51 920,00	*49 000,00*	100 920,00
OO2	*Excédent de fonctionnement reporté*	*0,00*	*417 982,87*	417 982,87	0,00	417 982,87
	Total recettes de fonctionnement	**740 008,00**	*417 982,87*	1 157 990,87	49 000,00	***1 206 990,87***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	419 308,00	*171 102,30*	590 410,30	0,00	590 410,30
21	Immobilisations corporelles	533 000,00	723 913,74	1 256 913,74	0,00	1 256 913,74
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*51 920,00*	*0,00*	51 920,00	*49 000,00*	100 920,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*14 400,00*	14 400,00	*0,00*	14 400,00
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*	*48 462,00*	48 462,00	0,00	48 462,00
	Total dépenses d'investissement	**1 004 228,00**	*957 878,04*	*1 962 106,04*	*49 000,00*	***2 011 106,04***
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	7 297,00	*0,00*	7 297,00	0,00	7 297,00
13	Subventions d'investissement	845 931,00	*943 478,04*	1 789 409,04	-26 405,00	1 763 004,04
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*151 000,00*	*0,00*	151 000,00	*75 405,00*	226 405,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*14 400,00*	14 400,00	*0,00*	14 400,00
001	*Solde exécution section d'investissement reporté*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	0,00
	Total recettes d'investissement	**1 004 228,00**	*957 878,04*	*1 962 106,04*	*49 000,00*	***2 011 106,04***

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-54 : Finances - Budget primitif 2025

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Conformément au débat d'orientation budgétaire du SMBVA qui s'est tenu le 07/10/2024,

Conformément au règlement budgétaire et financier,

Les documents budgétaires ont été transmis aux membres du comité syndical le 04 décembre 2025.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2026 du SMBVA comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2025	BP 2026	*RECETTES*	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	257 568	347 582	70 - Produits de services, du domaine et ventes div.	18 100	18 500
012 - Charges de personnel	319 440	352 070	74 - Dotations, subventions et participations	669 938	835 272
65 - Autres charges de gestion courante	12 000	12 500	75 - Autres produits de gestion courante	50	50
Total dépenses réelles	**589 008**	**712 152**	**Total recettes réelles**	**688 088**	**853 822**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	*151 000*	*244 225*	*042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*51 920*	*102 555*
Total dépenses d'ordre	***151 000***	***244 225***	***Total recettes d'ordre***	***51 920***	***102 555***
DEPENSES DE FONCT.	**740 008**	**956 377**	**RECETTES DE FONCT.**	**740 008**	**956 377**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2025	BP 2026	*RECETTES*	BP 2025	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	419 308	393 560	10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 297	0
21 - Immobilisations corporelles	533 000	635 400	13 - Subventions d'investissement	845 931	887 290
23 - Immobilisations en cours	0	0			
Total dépenses réelles	**952 308**	**1 028 960**	**Total recettes réelles**	**853 228**	**887 290**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	*51 920*	*102 555*	*040 - Opérations d'ordre de transfert entre section*	*151 000*	*244 225*
Total dépenses d'ordre	***51 920***	***102 555***	***Total recettes d'ordre***	***151 000***	***244 225***
DEPENSES D'INV.	**1 004 228**	**1 131 515**	**RECETTES D'INV.**	**1 004 228**	**1 131 515**

Le budget primitif 2026 s'équilibre ainsi :

Libellé	**Dépenses**	**Recettes**
Fonctionnement	956 377 €	956 377 €
Investissement	1 131 515 €	1 131 515 €

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver le budget primitif 2026 du SMBVA,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-55 : Finances - GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2026 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Conformément *aux statuts du SMBVA et à l'article 13.2 relatif à la répartition des contributions liées à la compétence optionnelle GEMAPI,*

Conformément *à la programmation d'actions 2026 ayant permis de construire le budget primitif 2026,*

La répartition des dépenses liées à la compétence GEMAPI est définie, chaque année lors du vote du budget, par délibération du comité syndical.

Il est retenu, dans l'article 13.2 des statuts du SMBVA, le principe selon lequel les contributions de chaque membre devront prendre compte à la fois le lieu de l'implantation de l'ouvrage ou de la réalisation de l'action ainsi que l'intérêt desdits ouvrages et/ou actions pour les membres.

Ces contributions se feront en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Pour la programmation 2026, il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations comme indiqué dans le tableau suivant :

Opération	**Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI**
Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Arly – programmation 2026	
Restauration, entretien des boisements de berges des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz-sur-Arly),	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin)	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges des communes du bassin versant situées dans le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz-sur-Arly)	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de lutte contre la propagation des invasives des communes du bassin versant situées dans le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives des communes du bassin versant situées dans le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet-Mont-Charvin)	CC Vallées de Thônes
Travaux de curage des communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz-sur-Arly	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage des communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux de curage des communes du bassin versant situées sur le périmètre CCVT	CC Vallées de Thônes
Travaux d'urgence post crues - ARLYSERE	ARLYSERE
Travaux d'urgence post crues - CCPMB	CC Pays du Mont Blanc
Travaux d'urgence post crues - CCVT	CC Vallées de Thônes
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	CA ARLYSERE
Visite technique approfondie du système d'endiguement du Nant Trouble	CA ARLYSERE
PAPI – programme d'action et de prévention des inondations – phase d'études préalables	
Plan d'aménagement du canal Lallier : Etude avant-projet des aménagements du canal Lallier (action 6.05)	CA ARLYSERE
Travaux de réparation d'ouvrages hydrauliques sur le canal Lallier (Fillatière reprise ouvrage et prise d'eau : grille et garde-corps)	CA ARLYSERE
Maitrise d'œuvre et travaux de construction du seuil sur l'Arrondine à Flumet	CA ARLYSERE
Etude AVP/PRO de restauration du lit du Nant Pugin	CA ARLYSERE
Travaux de confortement du Nant Pugin	CA ARLYSERE
Etude diagnostique Arly en amont de Flumet	CA ARLYSERE
Travaux conservatoires seuil Grand Nant de Villard ou canal du Nant Croex	CA ARLYSERE

Opération	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Définition d'actions de restauration de la dynamique torrentielle du Doron (action 6.08)	CA ARLYSERE
Gestion sédimentaire - travaux de curage Bersend	CA ARLYSERE
Etude diagnostic de réduction des risques d'inondation du Nant Varin	CC Pays du Mont Blanc
Plan d'actions en faveur des zones humides	
Travaux de restauration du plan d'action stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration du plan d'action stratégique des zones humides de Megève	CC Pays du Mont Blanc

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***valider la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations 2026 au titre de la carte de compétence GEMAPI***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-56 : Finances – Participation des membres 2026

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2026, au débat d'orientation budgétaire du 07/10/2025, à la programmation d'actions 2026 et au budget primitif 2026, le montant des participations des EPCI membres est proposé comme suit :

Participation prévisionnelle 2026	Carte Animation		Carte GEMAPI		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
Participation ARLYSERE	256 183 €	39 380 €	182 600 €	271 567 €	749 729 €
Participation CC Pays du Mont Blanc	67 813 €	10 424 €	73 500 €	87 500 €	239 237 €
Participation CC Sources du Lac d'Annecy	37 674 €	5 791 €	- €	- €	43 465 €
Participation CC Vallées de Thônes	15 070 €	2 316 €	7 500 €	- €	24 886 €
TOTAL	376 739 €	57 912 €	263 600 €	359 067 €	1 057 318 €

Il est rappelé que la carte de compétence animation est financée par l'ensemble des EPCI membres selon une clef de répartition établie sur les critères population DGF, potentiel fiscal, linéaire de cours d'eau. La carte de compétence GEMAPI est financé par l'EPCI où est implanté l'ouvrage / l'aménagement ou les EPCI y trouvant intérêts.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver les montants des participations des membres du SMBVA pour l'année 2026 ;***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

RESSOURCES HUMAINES

N°25-57 : Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

***Vu** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,*
***Vu** l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
***Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*
***Vu** la délibération n°45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,*
***Vu** la délibération n°46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),*

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Les modalités du dit contrat groupe pour la couverture des risques statutaires sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet le 1er janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés uniquement pour les risques garantis suivants :
    - Décès,
    - Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
    - Congé de longue maladie, congé de longue durée,
    - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
    - Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable,
    - Mise en disponibilité d'office pour raison de santé,
    - Infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5,81 %** de la masse salariale assurée

>>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***D'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),***
- ***D'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,***
- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le CDG73***
- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-58 : Ressources humaines– Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Rapporteur : Bérénice LACOMBE SPADOTTO

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le Code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L 827-1 et suivants,*
Vu *le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*
Vu *l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*
Vu *le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
Vu *le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*
Vu *la délibération n°25-22 du comité syndical en date du 22 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,*
Vu *la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),*
Vu *la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).*
Vu *la convention d'adhésion entre l'établissement public et le Cdg73,*
Vu *l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2025,*
Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

A compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ».
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ».
Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Il est rappelé que par délibération n°25-22 du 22 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents :

- une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé »,
- une formule « renforcée »,
- une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Le comité social territorial a été consulté à cet effet en date du 27 novembre 2025 et émet un avis favorable.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031.***
- ***d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre le SMBVA et le Cdg73,***
- ***d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.***
  Pour ce risque, la participation financière du SMBVA sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

- ***de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 20 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026, quelle que soit sa quotité de travail. Cette participation est un montant fixe non modulable.***
  Le montant de la participation employeur pour le risque « Santé » ne pourra être supérieur au montant de la cotisation de l'agent.
  La participation sera versée directement à l'agent et figurera sur le bulletin de salaire.
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-59 : Ressources humaines - Règlement relatif à l'indemnisation des frais de déplacement au personnel du SMBVA

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *le Code Général de la Fonction publique ;*
Vu *le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*
Vu *le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
Vu *l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
Vu *l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
Vu *l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG73 du 27 novembre 2025 ;*

Afin de regrouper les différentes règles relatives conditions d'indemnisation des frais de mission comprenant la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement selon les motifs de déplacement, sous réserve pour chaque situation de l'accord préalable de l'établissement.
Il est proposé de définir un règlement relatif à l'indemnisation des frais de déplacement des agents du SMBVA. Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Les principales notions sont ici reprises :

Concernant, le remboursement des frais kilométriques, il est rappelé qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Considérant *qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.*

Considérant *que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.*

Concernant, le remboursement des frais de stationnement et de péage, les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs affichant la date, l'heure, le lieu et le montant.

Concernant le remboursement des frais de repas et d'hébergement :
Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé actuellement en vigueur sont ceux fixés dans l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	**Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris**	**Commune de Paris**
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner / Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux pourront donc évoluer selon la réglementation en vigueur.

- **Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :**

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.
Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

- **Remboursement des frais de repas :**

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent au réel, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver le règlement relatif à l'indemnisation des frais de déplacement au personnel du SMBVA, annexé à la présente délibération,***
- ***de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;***

- ***de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas et d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond en vigueur au maximum ;***
- ***de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-60 : Ressources humaines – Recrutements d'agents contractuels de remplacement – année 2026

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu *le Code Général des collectivités territoriales,*
Vu *le Code Général de la Fonction publique et son article L.332-6,*
Considérant *que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,*

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :
- ***D'approuver le remplacement des agents indisponibles au titre de l'année 2026,***
- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-6 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-61 : Ressources humaines – Tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2026

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le Code général de la fonction publique territoriale,*
Vu *la délibération 25-47 en date du 7 octobre 2025 créant le poste de rédacteur territorial - catégorie B - à temps complet,*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la nomination par la voie de la promotion interne de l'agent affecté au poste de référent administratif, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe créé par délibération du Conseil syndical n°21-16 en date du 5 mai 2021.
Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de supprimer l'emploi.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit, les crédits sont prévus au budget :

Filière	Catégorie	Grade	Type	Statut (N=Non tit / I = Tit)	TNC-TC	Poste
Technique	A	Ingénieur principal	Permanent	I	TC	1
Technique	A	Ingénieur	Permanent	N	TC	1
Technique	A	Ingénieur	Non permanent	N	TC	1
Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	Permanent	I	TC	1
Technique	B	Technicien	Permanent	NT	TC	1
Administratif	B	Rédacteur	Permanent	I	TC	1
TOTAL Général						**6**

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide de :

- ***Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet selon les dispositions citées dans la présente délibération ;***
- ***Approuver le tableau des emplois et des effectifs du SMBVA à compter du 1er janvier 2026 ;***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;***
- ***Autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

OPERATIONS

N°25-62 : CARTE ANIMATION – Demande de subvention pour les postes dédiés à la phase d'études préalables au PAPI Arly – Année 2026

Rapporteur : François RIEU

Dans le cadre de la phase d'études préalable au programme d'action et de prévention des inondations du bassin versant de l'Arly, il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat, pour les postes dédiées à cette mission.

Pour l'année 2026, les missions dédiées sont les suivantes :

- Animation, coordination de actions inscrites en 2026,
- Définition de la stratégie de prévention des inondations du bassin versant Arly,
- Montage du dossier PAPI travaux,

- Constitution et réunion du comité technique et comité de pilotage,

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		Montant
Postes dédiés à la mission phase d'études préalable au PAPI – salaires et charges – année 2026 période éligible du 01/01/26 au 12/04/26		36 832 €
RECETTES	**Taux**	**Montant**
Etat – FPRNM	50%	18 416 €
Autofinancement SMBVA	50%	18 416 €
	TOTAL	**36 832 €**

Il est précisé, compte tenu de la fin de la période de phase d'études préalable au PAPI, cette enveloppe pour 2026 est résiduelle, elle ne couvre que 4 mois.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver l'opération et le plan de financement mentionné ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-63 : CARTE ANIMATION – demande de subvention pour le poste de chargée d'étude ressource en eau – année 2026

Rapporteur : François RIEU

Considérant *la volonté du SMBVA et de la CA ARLYSERE de mettre en place une démarche territoriale de diagnostic et d'actions en faveur du partage des ressources en eau s'inscrivant dans un cadre d'adaptation face au changement climatique et permettant la prise en compte des objectifs nationaux du Plan Eau (objectif de 10% du volume d'eau prélevé pour 2030),*

Vu *la délibération du 01/10/2024 relative à la mise à disposition de l'agent chargé d'étude ressources en eau du SMBVA à la CA ARLYSERE, à hauteur de 30%. Cette mise à disposition permet d'élargir la réflexion sur l'ensemble du territoire de la CA ARLYSERE.*

Vu *la délibération n°29 du 06/11/25 de la CA ARLYSERE portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent chargé d'études ressource en eau avec le SMBVA,*

Dans le cadre du 12e programme d'aide « Sauvons l'eau 2025-2030 » de l'Agence de l'eau, le territoire peut être accompagné financièrement pour l'organisation de la sobriété des usages à l'ensemble des acteurs et pour la mise en place du contrat « eau et climat ».

Pour l'année 2026, les missions du poste de chargé d'études ressources en eau sont les suivantes :

- Animation du réseau d'usager de l'eau sur le territoire,

- Animation de l'étude analyse territoriale multi-usages des ressources en eau et plan d'actions eau du bassin versant Arly et du territoire ARLYSERE,
- Animation du contrat « eau et climat »,
- Installation, préparation et animation des réunions du comité de pilotage et des comités technique.

Le plan de financement prévisionnel du poste est le suivant :

DEPENSES			**Montant TTC**
- Poste dédié à la mission ressources en eau salaires brut et charges patronales - Charges (forfait de 30% du salaire majoré)			49 416 € 14 824 €
		Total	**64 240 €**
RECETTES			
Agence de l'eau	Salaire aidé à 50% et majoré des charges à hauteur de 30%	50 %	32 120 €
SMBVA- autofinancement	Reste à charge	50 %	32 120 €
		Total	**64 240 €**

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***D'approuver l'opération et son plan de financement***
- ***De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***De solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-64 : CARTE GEMAPI – Gestion des zones humides de Megève – contrat de site avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Megève

Rapporteur : Pierre BESSY

Vu *les statuts du SMBVA et en particulier la compétence en vertu de l'item 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement,*

Vu *la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027,*

Vu *la délibération n°24-15 portant sur la convention annexe technique et financière 2024, à la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA pour la période 2024-2027,*

Vu *la délibération n°24-16 portant sur la demande de subvention 2024,*

Considérant la compétence GEMAPI exercée par le SMBVA,

Considérant les actions d'animation / communication et en matière foncière mise en œuvre par la commune de Megève dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des zones humides de Megève,

Considérant la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles 2023-2028 menée par le Département de la Haute Savoie, déclinée en 4 volets :

A. Piloter et animer (assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi du plan de gestion
B. Préserver l'existant (aspects réglementaires et sensibilisation du public

C. Réhabilité les zones humides en dysfonctionnement (travaux)
D. Valoriser la démarche et les milieux naturels (communication, aménagement d'accueil du public).

Considérant le plan d'action en faveur des zones humides de Megève, réalisé par le SMBVA et la commune de Megève avec le soutien du Département de la Haute Savoie.
Il est rappelé que ce plan de gestion inventorie les zones humides et définit les orientations de gestion des zones humides sur l'ensemble de la commune, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Il vise à améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et mise en valeur des zones humides.
La mise en œuvre de ce plan d'action est réalisée sous maitrise d'ouvrage du SMBVA pour les actions concertant la restauration des zones humides et sous maitrise d'ouvrage de la commune de Megève pour les actions foncières, d'information et de sensibilisation.

Ce plan d'action est mis en œuvre avec le soutien du Département de la Haute Savoie, qui conditionne son intervention au classement de ces sites et à la mise en place d'un contrat de gestion pour une durée de 99 ans :

Nom	Identifiant	Surface (m²)
Tirecorde nord-est	74ASTERS0665	88 524
Cassioz sud / Le Rachat nord-est	74ASTERS0666	51 840
Les Avenières nord	74ASTERS1631	52 848
Lady nord / Les Epennis sud	74ASTERS1637	238 601
La Fontaines nord-est / Javen ouest	74ASTERS1645	22 507
Le Petit Lait sud / Adroit nord-ouest	74ASTERS1656	25 382
Le Plannet nord	74ASTERS2250	114 850
Le Rosay sud-ouest / Tornay-Haut nord-est	74ASTERS2252	61 058
Le Planellet sud	74ASTERS2698	89 131
	TOTAL	**774 741 m²**

Le contrat de site est tripartite : CD74, commune, SMBVA. Il présente les obligations de chacun comme suit :

Commune de Megève :
- Se porte garante de la rédaction, mise en œuvre et renouvellement du plan de gestion
- Amène des garanties en termes de maîtrise foncière.
- Elle gère ses propriétés selon les préconisations du plan de gestion
- Autorise l'usage (agriculture, élevage…)
- Fixe les conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires privés
- Valorise les ENS auprès du public
- Inscrit ou veille à inscrire les parcelles en zone N ou A au PLU/I

SMBVA :
- Se porte garant de la mise en œuvre du plan de gestion (co-maîtrise avec la commune)
- Associe la population (modalités à définir)
- Participe aux actions de sensibilisation portées par le CD74

Département 74 :
- Etudie toute demande de subvention relative au plan de gestion.
- Etudie l'opportunité d'instaurer une zone de préemption de ces zones

La durée du contrat est fixée à 99 ans. La signature du contrat conditionne l'octroi de subvention par le Département de la Haute Savoie.

Néanmoins, la responsabilité du SMBVA ne pourra être engagée si elle ne peut agir du fait du refus du propriétaire privé et/ou si les crédits ne sont pas alloués au budget. La convention prévoit par ailleurs la résiliation sous un mois.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de site Haute-Savoie Nature des zones humides de Megève entre la commune de Megève, le Département de la Haute-Savoie et le SMBVA.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-65 : CARTE GEMAPI - Gestion des zones humides de Praz-sur-Arly - contrat de site avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Praz-sur-Arly

Rapporteur : François RIEU

Vu *les statuts du SMBVA et en particulier la compétence en vertu de l'item 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement,*

Vu *la délibération 12-19 du 12 avril 2022 portant - GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly – 2022-2026*

Vu *la délibération n°24-18 portant sur la demande de subvention 2024,*

Considérant la compétence GEMAPI exercée par le SMBVA,

Considérant les actions les actions d'animation / communication et en matière foncière mise en œuvre par la commune de Praz sur Arly dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des zones humides de Praz sur Arly,

Considérant la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles 2023-2028 menée par le Département de la Haute Savoie, déclinée en 4 volets :

A. Piloter et animer (assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi du plan de gestion
B. Préserver l'existant (aspects réglementaires et sensibilisation du public
C. Réhabilité les zones humides en dysfonctionnement (travaux)
D. Valoriser la démarche et les milieux naturels (communication, aménagement d'accueil du public).

Considérant le plan d'action en faveur des zones humides de Praz sur Arly, réalisé par le SMBVA et la commune de Praz sur Arly avec le soutien du Département de la Haute Savoie.
Il est rappelé que ce plan de gestion inventorie les zones humides et définit les orientations de gestion des zones humides sur l'ensemble de la commune, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Il vise à améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et mise en valeur des zones humides.
La mise en œuvre de ce plan d'action est réalisée sous maitrise d'ouvrage du SMBVA pour les actions concertant la restauration des zones humides et sous maitrise d'ouvrage de la commune de Megève pour les actions foncières, d'information et de sensibilisation.

Ce plan d'action est mis en œuvre avec le soutien du Département de la Haute Savoie, qui conditionne son intervention au classement de ces sites et à la mise en place d'un contrat de gestion pour une durée de 99 ans :

Nom	Identifiant	Surface (m²)
Les Granges ouest	74ASTERS0644	2 954
Les Granges	74ASTERS0645	17 503
Chaboud est	74ASTERS0646	9 983
Réon	74ASTERS0647	7 685
Cassioz sud-ouest	74ASTERS0652	25 551
Les Esserts ouest	74ASTERS0658	50 481

Pettex	74ASTERS0661	4 955
Pettex sud-est	74ASTERS0663	7 207
Barschamp	74ASTERS0679	16 619
Gouille noire	74ASTERS2014	1 745
Crêt du midi	74ASTERS2680	14 806
Gouille jaune	74ASTERS2690	9 043
Grabilles	74ASTERS2691	2 737
Chalet des Evettes	74ASTERS2692	7 212
Plan de l'Aar centre	74ASTERS2693	1 518
Plan de l'Aar nord-est	74ASTERS2694	17 932
Plan de l'Aar nord-ouest	74ASTERS2695	1 781
Plan de l'Aar est	74ASTERS2696	1 879
Plan de l'Aar sud	74ASTERS2697	4 059
	TOTAL	**205 650 m²**

Le contrat de site est tripartite : CD74, commune, SMBVA. Il présente les obligations de chacun comme suit :

Commune de Praz-sur-Arly :
- Se porte garante de la rédaction, mise en œuvre et renouvellement du plan de gestion,
- Amène des garanties en termes de maîtrise foncière,
- Elle gère ses propriétés selon les préconisations du plan de gestion,
- Autorise l'usage (agriculture, élevage…),
- Fixe les conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires privés,
- Valorise les ENS auprès du public,
- Inscrit ou veille à inscrire les parcelles en zone N ou A au PLU/I.

SMBVA :
- Se porte garant de la mise en œuvre du plan de gestion (co-maîtrise avec la commune),
- Associe la population (modalités à définir),
- Participe aux actions de sensibilisation portées par le CD74.

Département 74 :
- Etudie toute demande de subvention relative au plan de gestion,
- Etudie l'opportunité d'instaurer une zone de préemption de ces zones.

La durée du contrat est fixée à 99 ans. La signature du contrat conditionne l'octroi de subvention par le Département de la Haute Savoie.

Néanmoins, la responsabilité du SMBVA ne pourra être engagée si elle ne peut agir du fait du refus du propriétaire privé et/ou si les crédits ne sont pas alloués au budget. La convention prévoit par ailleurs la résiliation sous un mois.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de site Haute-Savoie Nature des zones humides de Praz-sur-Arly entre la commune de Praz-sur-Arly, le Département de la Haute-Savoie et le SMBVA.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-66 : CARTE ANIMATION - Demande de subvention relative à la définition du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Arly

Rapporteur : Raymond COMBAZ

***Considérant** l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE 2022-2027 portant sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides sur le bassin Rhône-Méditerranée porté par l'Agence de l'Eau*

***Considérant** la programmation d'actions 2026 du SMBVA*

Conformément à la programmation d'actions 2026, il est proposé de réaliser un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Arly.

Le plan de gestion stratégique des zones humides constitue la première étape pour la mise en place d'une gestion de ces milieux à l'échelle du bassin versant. Il définit en concertation avec les acteurs, les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions (ressource en eau, expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité, production d'habitats pour les espèces...). Il définit les modalités de gestion des zones humides à enjeux sur le territoire (gouvernance, maîtrise d'ouvrage, plan local d'actions ou de gestion, priorités, échéances, coûts). Un plan d'action opérationnel sera établi sur les zones jugées prioritaires.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**Montant TTC**
Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Arly *Investissement*		60 000 €
	Total	**60 000 €**
RECETTES		
Agence de l'eau	80%	48 000 €
Département de la Savoie	A dét	
Département de la Haute-Savoie	A dét	
SMBVA - autofinancement	20%	12 000 €
	Total	**60 000 €**

Umberto Dimastromatteo précise que les études existantes (plan d'action zones humides du Beaufortain, Notre Dame de Bellecombe) seront réexploitées dans ce plan de gestion.

Il est demandé quel type de travaux pourront être mis en œuvre pour restaurer les zones humides dégradées. Ils peuvent être de nature variés : rebouchage de drains ou mise en place de drains réversibles, installation d'abreuvoirs déportés, mise en défend de certaines zones, arrêt remblais. L'objectif est de répondre aux besoins/usages locaux et trouver des aménagements permettant la conciliation des usages (pastoralisme, domaines skiable) et la préservation durable de ces points d'eau, dans un cadre d'intérêt général.
Le premiers niveau de protection de ces espace est leur inscription au PLU.

Pierre Bessy indique que le premier niveau de protection est effectivement l'intégration des zones humides au PLU. Dans un second temps il est nécessaire de restaurer les sites dégradés et d'adapter les pratiques d'entretien, en concertation avec les acteurs locaux.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement,***
- ***de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-67 : CARTE GEMAPI - Avenant n°2 – version 3 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu *la délibération n°22-20 du 12/04/22 portant sur la convention initiale de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,*

Vu *la délibération n°23-50 du 10/10/2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention multipartenaire pour la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,*

Considérant *la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort-sur-Doron, EDF et le SMBVA.*

Considérant *le montant prévisionnel insuffisant des travaux pour l'année 2025, fixé dans la convention initiale,*

Considérant *l'article 4 de la convention, relative au financement de l'opération, précisant que si le montant de la somme de travaux nécessaire venait à être supérieur au montant prévu dans la présente convention, les parties prenantes conviennent de se rapprocher afin de décider la réalisation ou non des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre d'un avenant à la convention.*

Considérant *les conclusions des réunions de COPIL relative aux orientions données aux travaux à réaliser en 2025 et aux négociations ayant permis de définir le plan de financement des travaux pour 2025,*

Considérant *la nécessité de modifier le plan de financement, la présente délibération* ***annule et remplace*** *la délibération n°25-31 du 24/06/2025 portant sur l'avenant n°2 à la convention multipartenaire pour la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,*

Le montant des travaux pour l'année 2025, est établi à 307 994 € TTC.

La nouvelle version (version 3) du plan de financement et participations des partenaires proposées dans le cadre du projet d'avenant n°2 à la convention, est la suivante :

	Montant de la convention initiale année 2025	**Montant de l'avenant n°2 à la convention**	**Montant de la participation après avenant n°2 à la convention initiale : année 2025**
Etat	0	0	0
Département de la Savoie	30 000 €	+ 96 031 €	126 031 €
EDF	0	+ 15 000 €	15 000 €
Commune de Beaufort-sur-Doron	0	+ 40 932 €	40 932 €
Maitre d'ouvrage – SMBVA	30 000 €	+ 96 031 €	126 031 €
TOTAL	**60 000 €**	**+ 247 994 €**	**307 994 €**

Le projet d'avenant n°2 à la convention est annexé à la présente délibération.

François Rieu souligne que cette opération n'est pas aidée en 2025 par l'Etat, qui de surcroît perçoit 51 333 € de TVA, car cette opération n'est pas éligible au FCTVA.
François Rieu rappelle également que cette intervention du SMBVA est en limite de compétence GEMAPI.

Umberto Dimastromatteo rappelle qu'un courrier adressé à Mme la Préfète en octobre est restée sans réponse à ce jour. A défaut d'accompagnement financer, il est demandé un appui en ingénierie du service RTM, spécialiste dans le domaine de la stabilisation de versant.
Par ailleurs, il est souligné la proposition de participation financière du SMBVA, similaire à celle du Département.

En point divers de la présente séance est présenté le bilan de la convention multipartenaires 2022-2025.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver l'avenant n°2 à la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du Bersend et autoriser le Président à la signer,***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les participations et subventions auprès du CD73, de l'Etat, d'EDF, de la commune de Beaufort-sur-Doron et tout autre partenaire financier ;***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

ADMINISTRATION GENERALE

N°25-68 : Administration générale – date et lieu du prochain comité syndical

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Vu** l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*
***Vu** l'article L5211.11 du CGCT ;*

Considérant que l''organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

Mardi 3 mars 2026 de 18h à 19h30
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Salle J.C. Déronzier
32, route d'Albertville - BP 42 Faverges
74210 Faverges-Seythenex

>>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide d'approuver le lieu de réunion du prochain comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

N°25-69 : CARTE GEMAPI - Avenant au marché de travaux de restauration de l'Arly à Prariand

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Vu** la délibération 23-37 du 20/06/23 autorisant le président à signer le marché de travaux de l'Arly à Prariand,*

***Vu** la décision 23-07 du 08/08/23 attribuant le marché de travaux de l'Arly à Prariand,*

***Considérant** l'avenant n°1 portant sur le changement de co-traitant n'ayant entrainé aucune incidence financière,*

***Considérant** que le lancement des travaux a été effectué lors de la période automnale (août à décembre 2024). Il a été suivi de l'arrêt des travaux du fait des conditions météorologiques et des périodes d'intervention en cours d'eau. Ainsi le chantier a été reporté et achevé à l'automne 2025.*

***Considérant** deux évènements de crues, pendant la durée des travaux qui ont nécessité d'ajuster et de reprendre certains travaux.*

Il est proposé l'avenant n°2 au marché de travaux comme suit :

Travaux Prariand	**Marché initial**	**Montant marché avec avenant 2**	**avenant n°2**
Montant HT	419 334,70 €	445 627,97 €	26 293,27 €
TVA	83 866,94 €	89 125,59 €	5 258,65 €
Montant TTC	503 201,64 €	534 753,56 €	31 551,92 €
		Incidence financière	+ 6,270%

Le projet d'avenant n°2 à la convention est annexé à la présente délibération.
Les crédits sont inscrits au budget.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de restauration de l'Arly à Prariand,***
- ***d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de restauration de l'Arly à Prariand***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19/12/25

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Contractualisation du PAPI – programme d'actions et de prévention des inondations

A l'issue de la phase d'études préalable (43 études et actions menées entre 2022 et 2025), il est nécessaire de construire la stratégie de prévention des risques d'inondation sur le territoire.

Pour cela des réunions seront proposée en janvier 2026, aux élus et techniciens des communes et EPCI du bassin versant afin de :

- partager le diagnostic du territoire,
- proposer les actions à mettre en œuvre (sur la base des scénarios proposés par les bureaux d'études dans le cadre des études préalables),
- construire collectivement la stratégie de prévention des risques d'inondations.

Plusieurs réunions sectorielles seront proposées :

- Haut Val d'Arly - secteur CCPMB,
- Val d'Arly,
- Albertville Ugine,
- Plaine du canal Lallier,
- Chaise médiane – secteur CCSLA,
- Haut bassin de la Chaise – secteur CCVT.

Puis une synthèse sera établie en février 2026 pour le bureau syndical et la stratégie sera proposée au comité syndical en mars 2026.

Contractualisation – Nouveau contrat : programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels Arly (GIRN)

Suite au dépôt en décembre 2024, instruction du dossier au 1er semestre 2025 par les services de la Région Sud PACA. Le dossier du programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le Bassin Versant Arly a été approuvé.
Signature le 01/09/25 de la convention d'attribution d'une aide européenne Fonds européen de développement régional (FEDER), programmation 2021-2027 - programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021-2027

Ce programme est composé de 4 actions – sur 3 ans (01/07/2025 et jusqu'au 31/12/2028) :

- **Animation du projet**,
- **Plateforme de suivi des crues** – conception et réalisation,
- **Action d'amélioration de la gestion de crise des collectivités** (formations, exercices de gestion de crises, mise à jour ou élaboration des PCS, DICRIM),
- **Action culture du risque** (film de présentation du SMBVA et programmes d'actions – GIRN).

Programme d'un montant de 439 000 €, subventionné à 263 657 €, soit 60 % du coût total éligible de l'opération.

Le travail débute sur l'action **d'amélioration de la gestion de crise des collectivités** (formations, exercices de gestion de crises, mise à jour ou élaboration des PCS, DICRIM) : les communes et EPCI seront informées et invitées à participer au programme. Le SMBVA sera en mesure de proposer un accompagnement technique et financier.

Contractualisation – travail d'élaboration du contrat eau et climat

Le SMBVA travaille à la définition d'un contrat Eau & Climat avec les services de l'Agence de l'eau RMC, le Département de la Savoie et de la Haute Savoie.
L'objectif est d'intégrer dans ce contrat les actions relatives :

- A la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- A la restauration des zones humides
- A la gestion intégrée des ressources en eau.

Ce contrat doit intégrer des actions opérationnelles.

Pour les actions du petit cycle de l'eau, un travail complément est en cours avec les communes/EPCI ayant fait remonter des actions afin de vérifier les critères d'éligibilités au programme.
Le tableau présenté en séance détaille la structure de ce contrat.

Travaux de curage annuel 2025 du Bersend

Les travaux sont finalisés.

Bilan de technique et financier de la convention multipartenaire (Etat, Commune de Beaufort, Département de la Savoie, EDF et SMBVA) du Bersend 2022-2025

Bilan technique :
Travail partenarial mis en œuvre depuis 2018 (gestion de crise) réunissant les gestionnaires locaux et prenant en compte les enjeux (route départementale, essais réglementaire des barrages, habitations,° et leurs interactions.

La maitrise d'ouvrage des opérations a été assurée par le SMBVA.

Plusieurs type de travaux mis en œuvre sur une période de 4 ans :

- travaux de recalibrage de la plage pour éviter l'obstruction du dallot à 17 reprises en 4 ans
- 4 campagnes annuelles de curage, 77 300 m3 curés, dont 34 800m^3 revalorisés (45%) et 42 495 m^3 mis en décharge (55%)
- veille quotidienne (facilité par vidéosurveillance) et après chaque évènement pluvieux y compris en période de fonte.
- forte mobilisation de l'équipe au niveau technique (veille et organisation, conduite de travaux, recherche de débouchés aux matériaux) et administratif et financier (recherche de financement par avenant à la convention initiale sous-estimée)

Bilan financier :
La convention a été établie sur une période de 4 ans. Il est constaté un sous-estimation des dépenses et recettes nécessaires, c'est pourquoi 2 avenants ont été nécessaire afin de réajuster les plans de financement.
Le montant prévisionnel de la convention était de 470 000 € pour un montant total réalisé de 1 300 975 € TTC, soit +277%. Le financement a été fait à 23% par l'Etat, 28% par le Département, 3% par la commune de Beaufort, 10% par EDF et 35% par le SMBVA.

Cette convention arrive à échéance en fin d'année.
Lors du dernier COPIL du 16/10/25, un travail a été réalisé afin de définir une stratégie de gestion du site :

- sur la partie amont, avec pour objectif de stabiliser le versant (ouvrage au niveau du verrou, reboisement et drainage)
- sur la partie aval, avec renaturation de la confluence, par effacement du merlon, permettant un plus large dépôt de matériaux, préconisées par les études ETRM 2022 et RTM 2025. Les curages resteront nécessaires périodiquement pour éviter le rehaussement de la plaine et pour permettre le bon écoulement des eaux du Doron.

Compte tenu des difficultés techniques et financières de la gestion actuelle du site pour le SMBVA, il est essentiel d'adapter le mode de gestion de la zone, sans quoi le SMBVA ne pourra pas poursuivre cette mobilisation, précise Umberto Dimastromatteo.

Il est partagé la nécessité de revenir vers un mode de gestion plus naturel par la restauration de la confluence « on ne peut pas être plus fort que la nature », quitte à déplacer les enjeux, dans un cadre d'intérêt général, ajoute Raymond Combaz.

Le Comité syndical sera sollicité au prochain comité sur la suite donnée à cette convention multipartenaires. Des avancées ont été faites avec la définition préalable d'une nouvelle stratégie de gestion du site, avec les partenaires : Département, Etat, commune de Beaufort, EDF. Ce travail reste à poursuivre.

Achèvement des travaux de restauration de l'Arly à Prariand, Megève
Bilan photo présenté en séance (cf PPT).

Achèvement des travaux de reprise et optimisation de la plage de dépôt du St Marc (Les Pottons) - Marthod
Bilan photo présenté en séance (cf PPT).
Ces travaux ont permis de constituer une plateforme en enrochement, permettant à la pelle d'effectuer les travaux de curage de la plage de dépôt de façon efficace et sécurisée. Le montant de l'opération s'élève à 17 063 € TTC

Achèvement des travaux de curage du ruisseau du Tour à Megève

Bilan photo présenté en séance (cf PPT).
Achèvement des travaux de curage du ruisseau du Tour (450 m^3), fin octobre 2025. Cet engravement est lié aux crues de novembre 2023, généré par un glissement du talus d'une piste de ski.
Ainsi la société des remontés mécaniques de Megève à contribué à hauteur de 80% du montant des travaux de 24 992 € HT.

Achèvement des travaux d'entretien du canal Lallier et pose de repères d'engravements

Bilan photo présenté en séance (cf PPT).
Les travaux de curages ont été fait sur plusieurs sites, mi-octobre :

- Plage de dépôt du Montalbert
- Plage de dépôt de la Dagne
- Canal Lallier

Le montant des opérations s'élève à 10 7360 € HT

Travaux de dépollution l'ancienne décharge bordant le ruisseau des Essertets à Praz sur Arly

Bilan photo présenté en séance.
Les travaux suivants ont été mis en œuvre, mi-novembre :

- Défrichement,
- Extraction et évacuation des déchets divers,
- Remise en état des berges.

Le montant de l'opération s'élève à 34 012 € HT, avec une subvention du Département de la Haute Savoie de 40% et un cofinancent de la commune de Praz sur Arly à 30% et du SMBVA à 30%.

Etude Atlas des Zones Inondables et Espace de Bon Fonctionnement

Le COPIL de restitution du plan d'action s'est tenu le 13/11/2025.

Participation aux actions menées par l'EPTB Isère

Le SMBVA est membre actif de l'EPTB de l'Isère, siégeant au bureau (Umberto Dimastromatteo) et au comité syndicat (Umberto Dimastromatteo, délégué titulaire et Christophe Bougault Grosset Grange délégué suppléant).

Plusieurs dossiers sont actuellement traités :

- Etude diagnostic des usages de l'eau sur le bassin versant de l'Isère – hors usage hydroéléctrique,
- Convention de partenariat avec EDF pour établir une étude de l'usage hydroéléctrique du la bassin versant de l'Isère
- Veille réglementaires sur les régimes d'autorisation pour le renouvellement des concessions hydroéléctriques.

Récapitulatif des actions en cours de la phase d'études préalable du PAPI

Les tableaux figurant dans la présentation PPT, présentent l'avancement de chaque action.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00. Umberto Dimastromatteo, remercie les élus pour leur participation active et invite les membres du comité à partager un moment de convivialité.

A Ugine, le 19/12/25

Bérénice LACOMBE

Secrétaire de séance

Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,